

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-013-13385/22/BM

■ **Approbation d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité par l'opérateur SFR 16060**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) dote la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une compétence obligatoire pour la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Par délibération n°TCM 003-10182/21/CM du 4 juin 2021, la Métropole a approuvé le nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité pour la ville de Marseille entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, ENEDIS et EDF. Ce contrat a été signé en date du 8 juillet 2021 par les parties et exécutoire à compter du 26 juillet 2021, date de sa notification aux titulaires. Il entre en vigueur au 1er août 2021 par disposition contractuelle.

Ainsi, en tant qu'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité, il revient à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'autoriser l'utilisation des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité par des opérateurs de communications électroniques à des fins de déploiement de la fibre optique. Elle est à ce titre signataire, aux côtés d'ENEDIS, de conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité par les opérateurs de communications électroniques et perçoit la redevance pour l'utilisation du réseau par ces opérateurs.

Un modèle national de convention a été co-rédigé par ENEDIS, et la FNCCR. Cette convention, adaptée à la concession de distribution publique d'électricité de Marseille, sécurise l'intervention de l'opérateur et engage ce dernier au formalisme nécessaire que le distributeur Enedis et la Métropole Aix-Marseille-Provence entendent imposer à propos de ce déploiement d'un réseau

nouveau sur les supports BT/HTA.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

- la mise en place sur le réseau public de distribution d'électricité et l'exploitation d'un système de fibres optiques ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, ni pour le distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité ;
- un opérateur ne peut s'opposer à la mise en techniques dites discrètes (enfouissement, pose en façade) des réseaux sur appuis communs. Il s'engage à déposer préalablement ou simultanément son réseau en cas d'un programme d'enfouissement de réseaux ;
- la mise à disposition des appuis consentie au titre de la présente convention s'exerce indépendamment de l'échéance du contrat de concession de distribution d'électricité publique en cours ;
- L'opérateur de communications électroniques verse une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à la Métropole Aix-Marseille-Provence, propriétaire dudit réseau. Son montant est fixé annuellement et par support ou, le cas échéant, par traverse. Le montant en valeur 2022 est de 29.70 € HT, actualisé selon la formule précisée dans la convention. Le montant est versé en une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. La volumétrie est transmise annuellement par l'opérateur.

En janvier 2022, Enedis a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'autoriser l'opérateur SFR à utiliser les infrastructures du réseau public de distribution d'électricité desservant la commune de Marseille, en vue de l'implantation de la fibre optique.

Il est donc proposé de conclure une convention avec ENEDIS et l'opérateur SFR, conformément au modèle national.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°TCM 003-10182/21/CM du 4 juin 2021 portant approbation du contrat de concession pour la distribution publique d'électricité pour la Ville de Marseille entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, ENEDIS et EDF

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation des équipements du réseau de fibre optique par l'opérateur SFR sur la commune de Marseille ;
- Qu'il convient d'approuver la convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité conclue avec Enedis et SFR ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité conclue avec Enedis et SFR.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont constatées au budget général de Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous- Politique C 310 - Fonction 844 - Nature 70323.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT